

Équipes d'intervention rapide aux frontières

2006/0140(COD) - 15/02/2007

Le Comité mixte a examiné les progrès réalisés en ce qui concerne la proposition de règlement instituant des équipes d'intervention rapide aux frontières. La présidence allemande a insisté auprès des délégations pour qu'elles fassent en sorte qu'un accord puisse intervenir rapidement sur cette proposition afin qu'un accord puisse être dégagé avec le Parlement européen en **avril 2007** dans le cadre de la procédure de codécision.

Selon la proposition, les États membres peuvent demander à FRONTEX d'organiser une équipe d'intervention rapide aux frontières. Cette équipe serait composée de garde-frontières des États membres et pourrait fournir, pour une durée limitée, une assistance opérationnelle rapide, lorsqu'un État membre demandeur fait face à une situation présentant un caractère urgent et exceptionnel. Le règlement instituera un mécanisme à cet effet et définira les compétences et les tâches des garde-frontières des États membres participant aux opérations conjointes et aux projets pilotes.

Le Comité mixte a également examiné les progrès réalisés en ce qui concerne la mise en place par FRONTEX d'un registre centralisé des équipements techniques (la "boîte à outils") offerts par les États membres et qui pourraient être mis à la disposition d'un autre État membre et il s'est félicité des progrès déjà accomplis à cet égard. Les États membres qui ne l'avaient pas encore fait ont été encouragés à contribuer activement à cette "boîte à outils".